

Réf: AT / SDT/ DRA /CRU / .236.. / 2021.

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : ETP NEGHCHE MOUNIR.

2- Définition de l'opération :

Contrat N° 01/2021 le 25/02/2021 Relatif par : Raccordement 400 lignes d'abonnés CMP 02 (01-2021).

Bon de commande N° : 000742 **En date :** 18/03/2021.

Duré de Réalisation : 180 jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** Suite au non-respect des délais d'exécution des raccordements des abonnés relatif au projet : **Raccordement 400 lignes d'abonnés CMP 01 (02-2021)**, et suite à votre absence répétitive, qui influe négativement sur l'image de marque d'Algérie Télécom, nous vous invitons à respecter vos engagements envers Algérie Télécom et de reprendre les travaux immédiatement.

Délais d'exécution de la mise en demeure : Quarante-huit « 48 » heures à compter de la 1ere apparition au site WEB.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 31 du contrat en cours.



Le Directeur

